

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 20 février 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Nombre de membres en exercice : 19

<u>PRESENTS</u>: Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

<u>Absents excusés</u>: Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et Mme CAMUS Katy, secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale ; seules les résidences secondaires seront concernées par cette taxe.

Ainsi, la Commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Jean-Luc LEICHER, Adjoint aux finances, propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'année 2023 identiques à ceux de 2022, soit :

Proposition Taux 2023
32,83 %
50,85 %
6,70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les taux des taxes locales pour l'année 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Fanny GATET rappelle les critères d'attribution figurant dans le règlement intérieur ; une actualisation du formulaire de demande complété par les associations a été réalisée.

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement aux associations approuvé par délibération du 14 janvier 2021,

Vu les dossiers de demande de subventions adressées en Mairie par les associations pour l'exercice 2023,

Considérant que le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Reventinois,

Monsieur LEICHER Jean-Luc, Adjoint délégué aux Finances, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- décide d'allouer les subventions suivantes aux associations :

Association	Montant subvention	Vote					
		Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote		
Union Sportive Reventinoise	2 200,00 €	19	0	0	0		
ASVR Basket	500,00 €	19	0	0	0		
Club Léo Lagrange	1 000,00 €	18	0	0	1 M. AUTISSIER		
La Muse Champêtre	500,00€	19	0	0	0		
Sou des Ecoles	1 585,38 €	19	0	0	0		
Cyclo Olympique Reventinois	300,00 €	19	0	0	0		
Judo Club	250,00 €	19	0	0	0		
A.C.C.A.	350,00 €	19	0	0	0		
St Vincent	300,00 €	19	0	0	0		
Chorale Cœurs en Choeur	400,00 €	18	0	0	1 M. LAROSE		
Thé ou Fils	100,00 €	19	0	0	0		

Reventin-Vaugris Boxe	400,00 €	19	0	0	0
		LE FE III			
Comité de Jumelages	500,00 €	18	0	0	1
		Time 1			M. BOITON
	500.00.6	19	0	0	0
Entrez ! C'est Ouvert !	500,00 €	19	U	0	0
		12.727			
Rev'en Vert	500,00€	17	0	0	2
					Mme RUCHON
					M. ORENGIA
Association CITEE	500,00€	18	0	0	1
		14,=			Mme CHAVASSE
Pétanque Reventinoise	300,00 €	19	0	0	0
Regar2Moi	1 500,00 €	16	0	3 - M. LEICHER,	0
				M. AUTISSIER	
				Mme MOSNIER	
		10			
A.F.M. (Téléthon)	200,00 €	19	0	0	0
M.F.R. 69 St Laurent de Chamousset	100,00€	19	0	0	0
Croix Rouge	200,00€	19	0	0	0

Ligue contre le Cancer	200,00 €	19	0	0	0
DDEN Secteur de l'Isère	50,00 €	18	0	0	1 M. AUTISSIER
LOCOMOTIVE (enfants atteints de cancer et leucémie)	200,00 €	19	0	0	0
A la vie – Accompagner les vivants	200,00 €	19	0	0	0

- Dit que la dépense de ces subventions d'un montant total de 13 035,38 € sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du Budget 2023,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A l'ASSOCIATION « AVSR Basket »

Mme le Maire rappelle que l'Association « Ampuis Vienne Saint Romain Reventin Basket » organise du 7 au 10 avril 2023 la 20ème édition de son tournoi annuel international U18 masculins dans les gymnases de St Romain, d'Ampuis et de Reventin-Vaugris. Pour la 1ère fois, un tournoi international féminin U18 sera conjointement organisé.

L'Association a fait parvenir en Mairie une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet évènement.

Considérant que ce tournoi regroupe de nombreuses équipes françaises et étrangères,

Considérant que pour permettre au plus grand nombre de public d'assister à ces matchs de qualité, l'entrée reste gratuite,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € afin d'aider l'Association à équilibrer son budget pour cette organisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association « AVSR Basket » pour l'organisation du tournoi international U18 masculin et féminin prévu du 7 au 10 avril 2023,

- Dit que la dépense de cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du Budget 2023,
- Dit que l'association devra fournir une justification de l'emploi de la subvention et un bilan de ce Tournoi,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Edith RUCHON explique les raisons de cette modification et donne des explications techniques concernant ce régime indemnitaire.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 712-1, et L 714-1 et suivants.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017,

Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 22 Novembre 2022,

Vu l'avis défavorable du comité social territorial en date du 24 Janvier 2023,

Vu les observations formulées par le comité social territorial et qui ont été prises en compte dans la présente délibération,

Madame la Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place dans la Commune en Janvier 2018 à la suite de la délibération n°2017 – 091 doit être révisé tous les 4 ans à minima.

Dans ce cadre, Madame la Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à réviser le régime indemnitaire des agents de la commune de Reventin-Vaugris afin de remplir les objectifs suivants :

- Revalorisation salariale des agents dans un contexte d'inflation inédit,
- Reconnaissance du travail effectué et de l'engagement des agents pour la commune.
- Modification des critères d'attribution du CIA pour une évaluation plus juste de chaque agent.

I. Principes généraux

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature (ainsi, le RIFSEEP ne pourra se cumuler, notamment, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, l'indemnité spécifique de service ou encore la prime de service et de rendement).

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressements collectifs, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Montant global de l'IFSE et du CIA

Le montant cumulé de l'IFSE et du CIA, pour un agent, ne peut dépasser le plafond fixé pour les agents de l'Etat relevant du même groupe de fonctions.

Les montants réévalués pour 2023 sur la commune de Reventin-Vaugris respectent ce principe.

Cumul possible

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Bénéficiaires

Les conditions d'attribution du RIFSEEP sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, non complet et partiel dès le premier mois travaillé.

Ne sont pas concernés :

- Les agents contractuels de droit privé comme les apprentis, les contrats aidés, les vacataires par exemple.
- Les agents rémunérés selon un taux horaire (sans référence à un indice)

Les grades des cadres d'emplois suivants sont concernés par le RIFSEEP à compter du 1^{er} Mars 2023 :

Attachés territoriaux

- Rédacteurs territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs territoriaux
- ATSEM
- Adjoints techniques
- Adjoints du patrimoine

Retenue pour absence

L'IFSE suit le sort du traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire.

- 3 premiers mois à plein traitement
- 9 mois suivants à ½ traitement

Situations ne donnant pas lieu à retenue :

- Congés annuels et d'ancienneté
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour évènements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

Concernant les congés longue maladie et les congés maladie longue durée, ils ne donnent pas lieu au maintien des primes relatives à l'exercice des fonctions (vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 22 Novembre 2021, n°448779).

II. <u>Modification de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)</u> Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur des critères liés :

- Au niveau des fonctions exercées
- A la technicité
- A l'expertise
- A l'expérience ou la qualification de l'agent

Elle est liée au poste occupé par l'agent.

Le montant de l'IFSE est proratisé selon le pourcentage de temps partiel et le nombre d'heures exprimé en 35ème d'un temps complet hebdomadaire fixé à 35 heures.

L'IFSE est attribuée selon 8 niveaux répartis en catégorie et en grades.

Niveau RIFSEEP			Groupe de fonction			2	J.	SE		1000	
				Monta	nt 2022	Planch	er 2023	Plafon	d 2023		isse
	CATI	GOR	IE A	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	let.	ISSE
1	Direction des services	G 1	Direction des services			680,00€	8 160,00 €	3 017,50 €	36 210,00 €		
	CATI	GOR	IĒ B	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hau	isse
2	Direction	G1	Direction des services	350,00€	4 200,00 €	490,00€	5 880,00 €	1 456,00 €	17 472,00 €	140,00€	40,00%
3	des services	G2	Assistance à la direction des services	312,50€	3 750,00 €	400,00€	4 800,00 €	1 334,00 €	16 008,00 €	87,50 €	28,00%
	CATI	GOR	E C	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel	Hau	ISSE
4	Adjoint	G1	Sujétions particulières	262,50€	3 150,00€	336,00€	4 032,00 €	945,00€	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5	administratif	G2	Agent d'application	212,50 €	2 550,00 €	272,00€	3 264,00 €	900,00€	10 800,00 €	59,50 €	28,00%
4	Agent de maîtrise	G1	Chefd'équipe	262,50€	3 150,00 €	336,00€	4 032,00 €	945,00€	11 340,00 €	73,50 €	28,00%
5		G1	Responsable équipement Coordination équipe	212,50 €	2 550,00 €	272,00€	3 264,00 €	900,00€	10 800,00€	59,50 €	28,00%
6	Adjoint	G2	Sujétions particulières	200,00€	2 400,00 €	256,00€	3 072,00€	900,00€	10 800,00 €	56,00 €	28,00%
7	technique	G3	Exposition spécifique	187,50€	2 250,00 €	240,00€	2 880,00 €	900,00€	10 800,00 €	52,50 €	28,00%
8		G4	Agent d'application	125,00€	1 500,00€	175,00€	2 100,00 €	900,00€	10 800,00 €	50,00€	40,00%
5		G1	Sujétions particulières	212,50€	2 550,00 €	272,00€	3 264,00 €	900,00€	10 800,00€	59,50 €	28,00%
7	ATSEM	G2	Agent d'application	187,50€	2 250,00€	240,00€	2 880,00 €	900,00€	10 800,00€	52,50 €	28,00%
5	Adjoint du patrimoine	G1	Responsable bibliothèque	212,50€	2 550,00 €	272,00€	3 264,00 €	900,00€	10 800,00 €	59,50 €	28,00%

Le précédent RIFSEEP présentait une rémunération unique par niveau. La nouvelle version intègre des montants plancher (montant minimal pour chaque agent) et des montants plafonds (montant maximal pour chaque agent). Les montants plafonds sont les montants plafonds de l'Etat.

L'ensemble des agents seront placés sur les montants planchers en Mars 2023. Cela représente une hausse brute de l'IFSE de 30% en moyenne. Une réévaluation pourra être faite annuellement en fonction :

- Des évolutions du poste occupé
- De l'évolution professionnelle sur le poste (expérience expertise compétences spécifiques)

Périodicité de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

III. <u>Modification du Complément Indemnitaire Annuel</u> Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'ensemble des critères utilisés dans la fiche d'entretien d'évaluation annuelle peuvent être pris en compte.

Les critères d'attribution du CIA varient en fonction du poste occupé :

- Encadrant
- Agent

Critères d'attribution du CIA - encadrant				
Atteinte des objectifs	30%			
Effort significatif de formation	10%			
Management (fédérer son équipe - communication - gestion des conflits)	30%			
Organisation ou réorganisation d'un secteur	10%			
Esprit d'initiative - Sens du service public - Autonomie	20%			

Critères d'attribution du CIA - agent				
Atteinte des objectifs	30%			
Effort significatif de formation	10%			
Capacité à travailler en équipe ou en autonomie selon le profil	20%			
Esprit d'initiative - force de proposition	20%			
Sens du service public (relation usagers - capacité d'adaptation - disponibilité)	20%			

Les bénéficiaires

Tous les grades et cadres d'emplois de la commune de Reventin-Vaugris sont concernés par le CIA comme sur la précédente version du RIFSEEP.

Niveau RIFSEEP	Cadre d'emploi		Groupe de fonction				
	САТІ	EGOR	IE A	Plafond 2022	Maxi légal		
1	Direction des services	G1	Direction des services	1	4 000 €	6 390 €	
	CATI	GOR	IEB	Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal	
2	Direction	G1	Direction des services	1 850 €	2 380 €	2 380 €	
3	des services	G2	Assistance à la direction des servi ces	1 850 €	2 185 €	2 185 €	
	CATI	GOR	IE C	Plafond 2022	Plafond 2023	Maxi légal	
4	Adjoint	G1	Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €	
5	administratif	G2	Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €	
4	Agent de maîtrise	G1	Chef d'équipe	1 850 €	1.850€	1 260 €	
5		G1	Responsable équipement Coordination équipe	1 850 €	1 850 €	1 260 €	
6	Adjoint	G2	Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 200 €	
7	technique	G3	Exposition spécifique	1 850 €	1 850€	1 200 €	
8		G4	Agent d'application	1 850 €	1 850€	1 200 €	
5		G1	Sujétions particulières	1 850 €	1 850 €	1 260 €	
7	ATSEM	G2	Agent d'application	1 850 €	1 850 €	1 200 €	
5	Adjoint du patrimoine	G1	Responsable bibliothèque	1 850 €	1 850 €	1 260 €	

Un agent ayant atteint 100% des critères énoncés précédemment percevra 100% de la somme du CIA.

Les absences sur l'année sont déduites de la somme finale perçue hors motifs suivants :

- Congés annuels et d'ancienneté
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisation d'absence pour évènements familiaux
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfants malades
- · Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Jours de naissance
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile/travail (aller et retour)

La déduction se fait au nombre de jours d'absences divisé par 2. Exemple : Un agent absent 10 jours sur l'année aura une déduction de 5 jours sur le CIA.

La commune étudiera chaque dossier individuellement. Si elle estime que les objectifs et le sens du service public n'ont pas été impactés par les absences, ces 2 critères ne seront pas soumis à la retenue précédemment citée.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé une seule fois par année, en Décembre.

Il peut être versé l'année de la réalisation des objectifs et au plus tard l'année qui suit cette réalisation.

Le plafond est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution du CIA fait l'objet d'un entretien avec l'agent concerné.

L'entretien d'évaluation annuelle est l'entretien privilégié pour fixer les objectifs pouvant mener à l'attribution du CIA permettant d'en évaluer les résultats.

IV. Modalités d'application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mars 2023 pour tous les cadres d'emplois de la commune de Reventin-Vaugris.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

La délibération du 18 Décembre 2017 instituant l'ancien modèle du RIFSEEP est abrogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- ➢ Valide le calcul des montants et les dispositions de mise en œuvre du RIFSEEP
 de la présente délibération.
- > DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget de la collectivité.
- > Autorise Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 du CGCT.

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2016 approuvant la signature de la convention pour la période 2016-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention,

VU l'avis de la commission voirie du 6 décembre 2022.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services de la Commune à Vienne Condrieu Agglomération concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n° 3, joint à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

Avenant n° 1 à la convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour la mise à disposition partielle des services de la Commune pour l'entretien des ZAE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-1 du CGCT,

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyant le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} Janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) aux communautés de communes et d'agglomération,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 13 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention pour l'entretien des zones d'activité économique et mise à disposition partielle des services d'une commune membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prolongation d'une année de la convention de mise à disposition partielle de service avec la Commune pour l'entretien des ZAE ainsi que les termes de l'avenant n° 1 joint à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

PROJET DE PLAN DE MOBILITES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Edith RUCHON rappelle l'historique du PDM et donne lecture de l'argumentation du refus.

Didier LAROSE votera contre ce refus parce qu'il n'y a pas que du négatif dans le PDM. Il ne partage donc pas la conclusion.

Roger BOITON fait remarquer qu'il s'agit de 2 affaires séparées :le PDM existe et l'échangeur n'a rien à faire dans cette délibération.

Alain ORENGIA précise qu'on est d'accord avec l'esprit du PDM mais il y a des incohérences entre le but recherché et les actions concrètes annoncées.

Jean-Claude MARTICORENA donne des précisions sur la future halte ferroviaire.

Edith RUCHON précise qu'il faut pointer les incohérences du PDM.

Jacques PACITTI trouve que c'est un acte symbolique et que nous devons être unis.

Piere Gilles LEFAIVRE dit « pourquoi ne pas exprimer un vote de groupe, cela marquerait ».

Jean-Luc LEICHER ajoute que, comme dans le cadre de la DUP, on ne retient que l'avis favorable et les réserves sont mises de côté.

Madame la Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avant approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. » (extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire

- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET,

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet est soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal partage les enjeux énoncés dans ce projet de PDM mais dénonce l'incohérence entre certains enjeux, en particulier le premier, et le projet de demi-diffuseur autoroutier à Reventin-Vaugris.

En effet, l'enjeu « s'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie » est en totale contradiction avec l'implantation d'un demidiffuseur au cœur de la commune de Reventin-Vaugris et en proximité immédiate de lotissements et des installations sportives communales. Cette implantation aggravera de façon significative les nuisances atmosphériques et sonores, générant ainsi des conséquences néfastes sur la santé et le cadre de vie, cela alors même que la Commune subit déjà de nombreuses nuisances liées à la proximité de l'A7 et de l'une des plus grandes barrières de péage d'Europe. Ce point est d'ailleurs corroboré par l'observatoire régional des nuisances environnementales (p 112) situant notre commune dans une zone dégradée voire très dégradée.

La 2° partie du Plan décline un programme d'actions articulées autour d'objectifs là encore en contradiction avec la situation induite par l'implantation du demi-échangeur comme :

- « Réduire localement les émissions de polluants provenant des déplacements routiers pour améliorer la qualité de l'air et permettre aux habitants de respirer un air qui ne nuise pas à leur santé »
- « Diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques et au bruit tout en améliorant les conditions de circulation »
- « Maintenir les conditions d'un cadre de vie sain sur les secteurs les plus impactés par l es nuisances »
- « Réduire les nuisances "mobilité" autour des établissements recevant un public sensibl e qui ne pourraient pas être déménagés ».

En effet, le demi-diffuseur aura pour conséquence :



- une aggravation des émissions : par l'augmentation significative du trafic (+ 200%) cumulée au trafic préexistant sur l'A7, par la présence de 3 giratoires sur à peine 500 m, d'une bretelle d'accès.

Cela à proximité immédiate de l'ensemble des installations sportives accueillant des

centaines d'enfants, population particulièrement sensible.

- une destruction du cadre de vie : pour les riverains, pour tous les usagers de la plaine sportive et pour l'ensemble de la Commune qui se voit fracturée en 2 et dont l'axe principal de desserte sera monopolisé par cette infrastructure.

Par ailleurs, il est noté dans le Plan :

- P. 87 « que les investissements devront être consacrés prioritairement au développement des alternatives à la voiture particulière » alors même que l'Agglomération devra dédier un budget important au demi-diffuseur et à ses aménagements connexes, budget par ailleurs non encore arrêté par le maître d'ouvrage et déjà annoncé avec une augmentation de 25% en octobre 2021.
- P. 91 : que l'un des objectifs sera « une atténuation des nuisances du trafic routier afin de limiter l'impact sur le cadre de vie » : objectif non respecté pour la population reventinoise pour laquelle il y aura une dégradation.
- P. 100 que « A l'échelle du territoire, les transports routiers sont la principale source de polluant atmosphériques (émissions d'oxydes d'azote (78%) et de gaz à effet de serre (54%)). Au-delà de la qualité de l'air, le territoire est également confronté à d'autres enjeux en lien étroit avec la mobilité comme l'exposition aux nuisances sonores liées aux flux de circulation ».

Là encore, il y aura une dégradation significative pour la population Reventinoise du fait d'un trafic nettement augmenté (+ 200%), de la géométrie de l'ouvrage, de l'immédiate proximité avec les zones habitées et de pratiques sportives.

En conséquence, Madame la Maire, propose de rejeter le projet de Plan de Mobilité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu

Agglomération du 8 Novembre 2022 arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 voix Contre (M. BOITON, M. LAROSE, Mme BIEUVELET) :

- donne un avis défavorable au projet de PDM,
- n'adopte pas l'avant-projet de PDM,
- autorise Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

Fin de la séance à 21 h.

Mme la Maire,

Edith RUCHON

Le secrétaire de séance,

Bertrand AUTISSIER

16